

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL –
Séance 16 décembre 2019

Le 16 décembre 2019 à 20h, en mairie de Vair sur Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2019, se réunit sous la présidence de Eric LUCAS, Maire.

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Monique CADORET, Henri RABERGEAU, Bernard LEPETIT, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Amélie CORNILLEAU (arrivée à 20h23).

Absents et excusés : Murielle BODINIER, Angélique GARREAU, Noémie JOURDON, Chantal GUITTON, Rony MARTIAS.

Absents : Laurence DE LOOZE, Anthony MEREL.

Pouvoirs : Noémie JOURDON a donné pouvoir à William SARKISSIAN.
Angélique GARREAU a donné pouvoir à Eric LUCAS.
Murielle BODINIER a donné pouvoir à Monique CADORET.
Chantal GUITTON a donné pouvoir à Henri RABERGEAU.

Secrétaire de séance : Alexandre NKOM.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 20

Effectifs arrivés en retard : 01

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 03

Total de voix à prendre en compte : 25

Objet : URBANISME : Instauration du Droit de préemption urbain pour les zones U et AU

Par délibérations successives en dates du 13/10/2008 et 13/03/2017, le Conseil Municipal a institué le Droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 16/12/2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des U et AU du PLU approuvé ce jour afin de :

- Poursuivre la politique foncière de la commune,
- De mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-200055820-20191216-DCM_2019_12

équipements publics et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

- Ajouter toute considération locale justifiant l'instauration du DPU,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles, et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communale classés en zone U, secteurs Ua, Ub, Ub1, Ub2, Ue, Ul et en zone AU, secteurs 1AU, 1AUe, 2AU, 2AUe du plan local d'urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **DIT** que cette délibération, accompagnée d'un plan de délimitation du DPU, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
 - Au directeur départemental/régional des finances publiques
 - Au président du conseil supérieur du notariat
 - A la chambre départementale des notaires
 - A la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance
 - Au greffe du tribunal de grande instance
 - A M. le Préfet

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Vair-sur-Loire, le 18 décembre 2019
Le maire,
Éric LUCAS



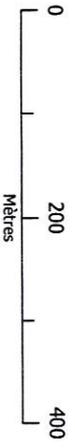
REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

Application du Droit de préemption Urbain Les Grandes Merceries

 Limite de zone
 Zone concernée par le Droit de Préemption Urbain



1:5 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



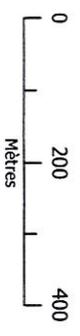
Réalisation : auddice urbanisme, 2019
Source de plan de carte : Cadastre pour
Source de données : auddice urbanisme, 2019



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2019
Application agréée E-legalite.com

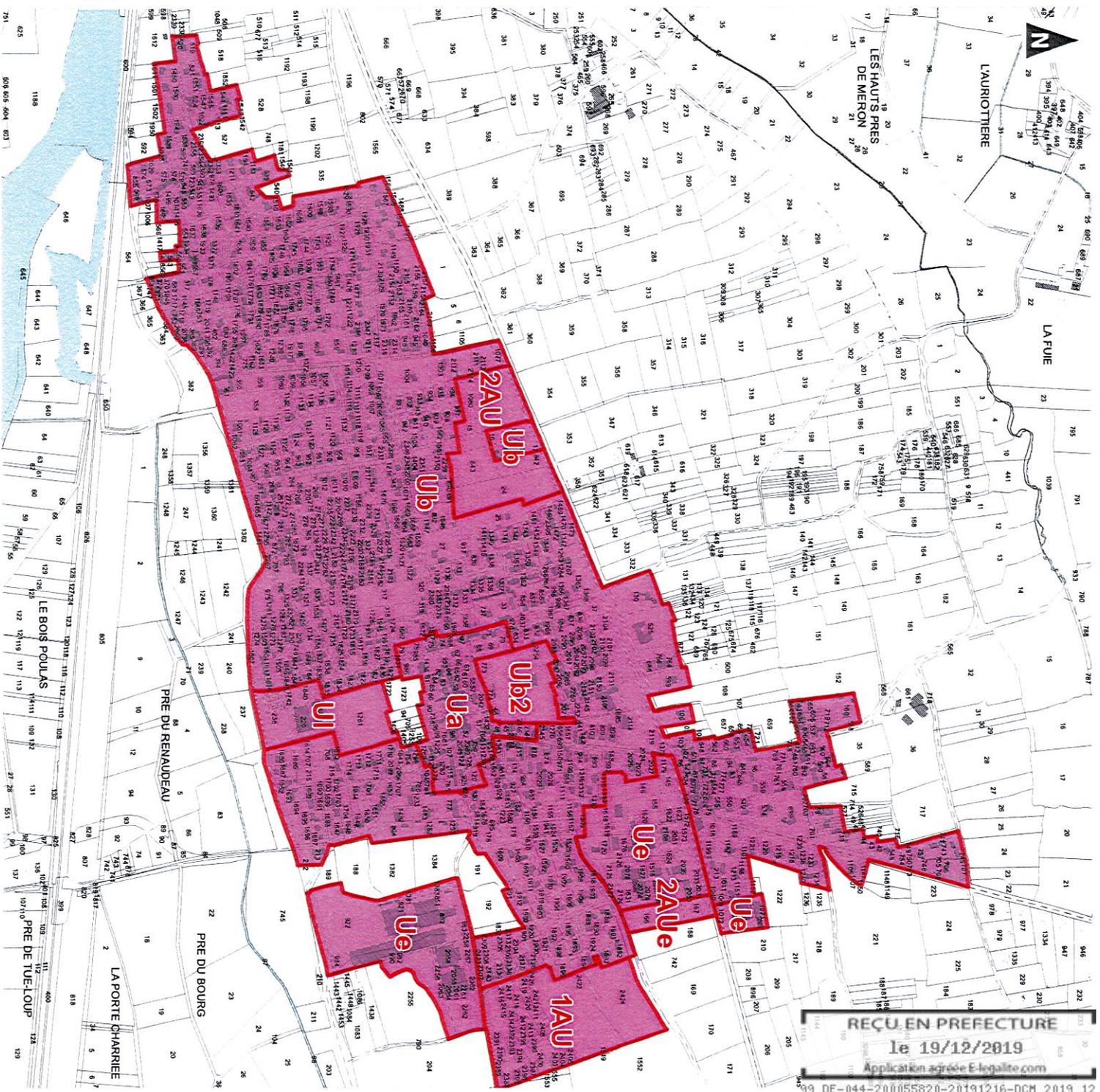
Application du Droit de préemption Urbain Anetz

-  Limite de zone
-  Zone concernée par le Droit de Préemption Urbain



1:7 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



REÇU EN PREFECTURE
 le 19/12/2019
 Application agréée E-legalite.com

Application du Droit de préemption Urbain Saint Herblon

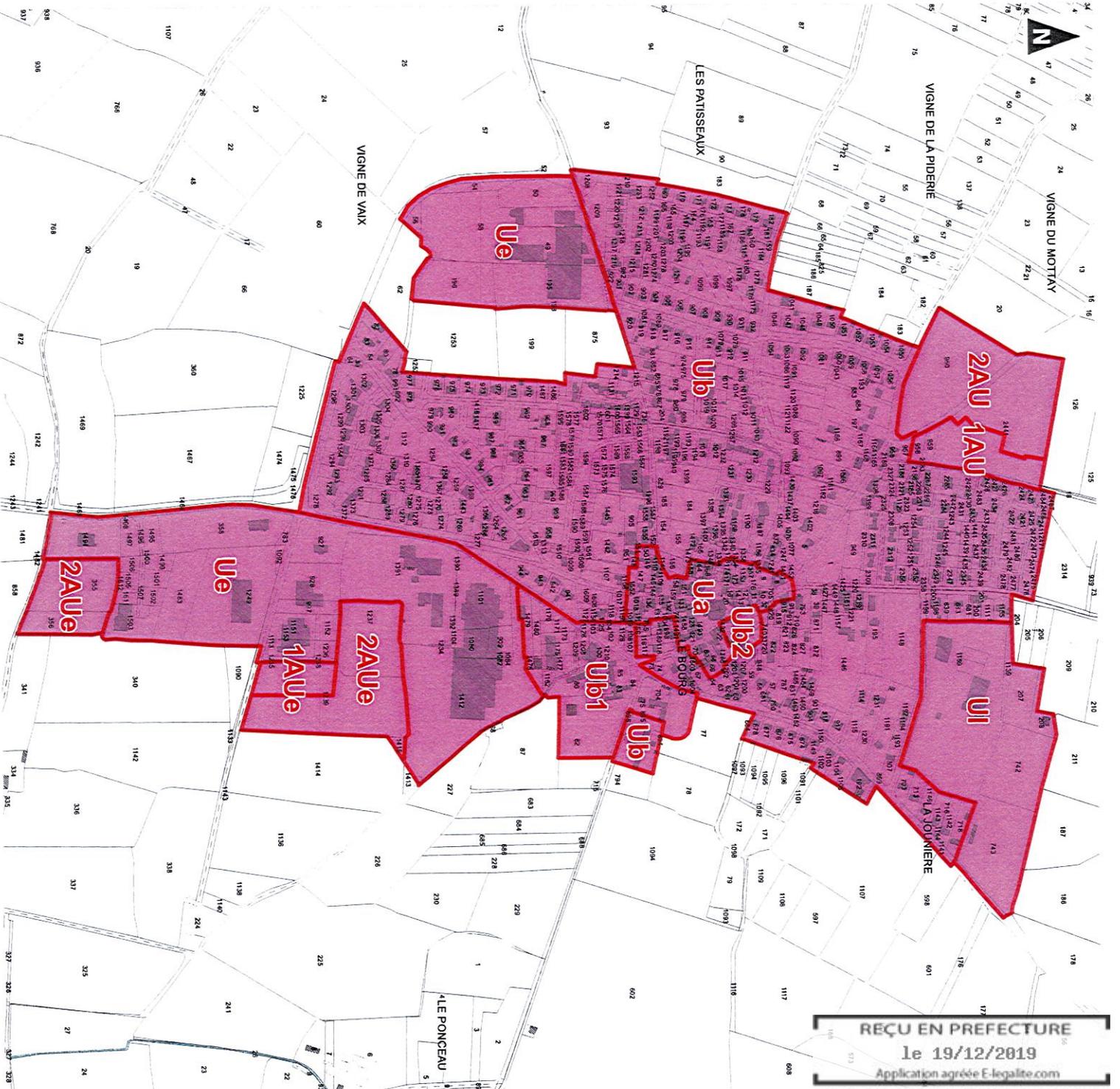
-  Limite de zone
-  Zone concernée par le Droit de Préemption Urbain



1:6 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : Cadastre.gov
Sources de données : auddicé urbanisme, 2019



REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2019
Application agréée E-legalite.com